PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-331

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-10-14-00003 - Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 3

R75-2026-10-14-00002 - Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du Système de Santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (4 pages) Page 8

R75-2026-10-14-00004 - Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 13

R75-2026-10-14-00006 - Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 21

R75-2026-10-14-00001 - Arrêté du 14 octobre 2026 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 27

R75-2026-10-14-00007 - Arrêté du 14 octobre 2026fixant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 39

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-10-15-00001 - Arrêté 2026-157 Bilans OQOS 15 oct 2026 (12 pages) Page 46

ARS

R75-2026-10-14-00003

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19	Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19	En attente de désignation
Eric SURY Président du CTS 86	Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86	En attente de désignation

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert TESSIER CFDT	Muriel MEYER CFDT	Thomas TURCKOSKI CFDT

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guy CLUA ORS	Céline GARNIER ORS	Julien GIRAUD ORS

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Sainte Foy	Jérôme TRAPEAUX CH Saintes, Saint Jean d'Angély	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon
Olivier JOURDAIN PCME, Clinique Jean Villar	Frédéric CORDET PCME, Clinique TIVOLI	Max ROSSETI Clinique Jean Le Bon
Nicolas PENEL Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-Dentistes	Pauline LAUZE URPS Pédicure-Podologue	En attente de désignation
Larvi OUALI CROM-NA	Delphine HAMELIN CROM-NA	Philippe VEAUX CROM-NA

Article 2 : Siègent également au sein de la commission permanente :

- Sylvie QUELET, présidente de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
    - En attente de désignation, président de la commission spécialisée de prévention,
    - En attente de désignation, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
    - En attente de désignation, président de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
    - En attente de désignation, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
- les présidents des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1434-28.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

ARS

R75-2026-10-14-00002

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du Système de Santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du Système de Santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Michel CHAPEAUD AFD 33	Philippe GUEDON AFD 33	Jacques LEDAN DIT GUIOMAR AFD 33
Alain BALLAY URAF NA	Marie-Christine SCHULZ URAF NA	Michelle DENIS-GAY URAF NA
Fabienne POULVELARIE INDECOSA-CGT	Valérie DUMAS INDECOSA-CGT	En attente de désignation

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jacques QUINIO UNSA UD33	Christian ISART UT CFDT	Michèle POULAIN DE LA FONTAINE CFE-CGC
Josiane SHIPLEY CFE-CGC	Pierre JALADE FGR / FP	Françoise DEVAUD Association la Colombière

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jacqueline TALIANO APEI Périgueux	Véronique DUBEAU-VALADE FEPEM	Marie-André COUDERT Union Santé Solidaire CGT
Walter GARCIA Mélioris	Amélie COLLOT GPA	En attente de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-10 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric MARCELLAUD CTS 87	Marie-Josette METROT CTS 87	En attente de désignation

4° *Collège des représentants des partenaires sociaux :*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert TESSIER CFDT	Muriel MEYER CFDT	Thomas TURCKOSKI CDFT

5° *Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Gilles ROZSPAL Fédération addiction	Nadège SAULNIER Fédération addiction	Brigitte REILLER Fédération addiction

6° *Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric BRUNIE Promotion Santé	Vincent VAN LACKEN Promotion Santé	Céline FOUCHET Promotion Santé

7° Collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Larvi OUALI CROM-NA	Delphine HAMELIN CROM-NA	Philippe VEAUX CROM-NA

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : En attente de désignation

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : En attente de désignation

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

ARS

R75-2026-10-14-00004

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un président de conseil départemental** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Caroline HAURE-TROCHON Conseillère départementale - canton des Coteaux de Guyenne (47)	Joël HOCQUELET Conseiller départemental – canton Marmande 1 (47)	Annie MESSINA-VENTADOUX Vice-présidente en charge des personnes âgées et de la démographie médicale (47)

- **un représentant des groupements de communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Anne-Marie MASSARDI VP Agen Agglomération (47)	David SANCHEZ Conseiller communautaire Agen Agglomération (47)	En attente de désignation

- **un représentant des communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain BALLAY URAF NA	Marie-Christine SCHULZ URAF NA	Michelle DENIS-GAY URAF NA
Fabienne POULVELARIE INDECOSA-CGT	Valérie DUMAS INDECOSA-CGT	En attente de désignation

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jacques QUINIO UNSA UD33	Christian ISART UT CFDT	Michèle POULAIN DE LA FONTAINE CFE-CGC

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Walter GARCIA Mélioris	Amélie COLLOT GPA	En attente de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe ARRAMON-TUCOO Président CTS 64	En attente de désignation	En attente de désignation

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Baptiste ANORGA CGT	Kamala RAMA CGT	Céline LE BERRE CGT
Robert TESSIER CFDT	Muriel MEYER CFDT	Thomas TURCKOSKI CFDT
David VASSEUR FO 33	Christine CHAUVEAU FO 33	Christelle HERVO FO 17

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe FRANCY CPME	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean Luc DELABANT UNAPL	Dany GUERIN UNAPL	Jean-Marc DEMAY UNAPL

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Daniel COUDERC Chambre régionale d'agriculture	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant de la mutualité française** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

- **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Catherine PELLETIER CPAM 33 / DCGDR	Jeannette BOULLEMANT CPAM 33 / DCGDR	Delphine DEVARS CPAM 33 / DCGDR

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guy CLUA ORS	Céline GARNIER ORS	Julien GIRAUD ORS

7° Collège des offreurs des services de santé :

- **cinq représentants des établissements publics de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Gaelle RANCHOU PCME, CH Périgueux	Franck LAVAL PCME, CH de La Souterraine	Nathalie MESSER PCME, CH de Cadillac
Leïla LAZARO PCME, CH de la Côte Basque	Nathalie SALOME PCME, CH Esquirol de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont Marsan
Jean-François VINET CH d'Agen-Nérac	Pascale MOCAER CHU de Limoges	Guillaume DESHORS CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Sainte Foy	Jérôme TRAPEAUX CH Saintes, Saint Jean d'Angély	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon
Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Nathalie SALLES PCME, CHU de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux-Sèvres

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Bertrand MIGNOT ELSAN Nouvelle-Aquitaine	Domitille SOULET DE BRUGIERE INICEA Nouvelle-Aquitaine	Philippe CHOUPIN FHP Nouvelle-Aquitaine
Olivier JOURDAIN PCME, Clinique Jean Villar	Frédéric CORDET PCME, Clinique TIVOLI	Max ROSSETI Clinique Jean Le Bon

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Stéphane SOUNIATH Maison de Santé Protestante Bordeaux	Christophe ROUANET Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande	Géraldine COUSINEY Pavillon de Mutualité
Mathilde BRAULT Hôpital suburbain du Bouscat	Frédéric LOUIS Mélioris Le Grand Feu	Eric SANTUCCI Hôpital privé Wallerstein

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Nathalie RENVERSADE HAD-MSPB	Marie France BARREAU HAD CH Niort	Camille BONNEVAL Santé service DAX

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Fabienne CHAUVIRE Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Pascal CHAUVET Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Valérie-Sophie BERTRAND Avec Santé Nouvelle-Aquitaine

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Alexandre PEREZ AGORA LIB (16)	Valérie LAFON AGORA LIB (33)	Thierry DEMONS AGORA LIB (33)

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guillaume LADOUGNE AROPS	Stéphanie DARRAGNES ASSUM (64)	Nicolas RIBAUT ASSUM (33)

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric TENTILLIER CHU de Bordeaux	Henri DELELIS-FANIEN CHU de Poitiers	Mathieu COUDREUSE CH de la Côte Basque

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Philippe PALLAS Ambulance Montoises Durou	Fabian DA COSTA Ambulance Platania	Jonathan DE JESUS Ambulances Harmonie

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Marc VERMEULEN SDIS 33	François PANTALONI SDIS 33	Christelle SANCHIZ SDIS 33

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eva FOURAGE SNAM-PH	Pierre LUREAU APH	Mathilde BOUC-BOUCHER APH

- **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean-Charles BOURRAS	Franck BERGE	Nathalie DELPHIN

URPS Médecins	URPS Médecins	URPS Chirurgiens-Dentistes
François JAMBON URPS Médecins	Pierrick PAVIO URPS Orthoptistes	Paul BRANGE URPS Sage-femme
Philippe GRILLEAU URPS Pharmaciens	Jean-Philippe BREGERE URPS Pharmaciens	Jean-Christophe LECOMTE URPS Médecins
Pascale PERDON URPS Infirmiers Libéraux	Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Arnaud GAUNELLE URPS Médecins

- **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Larvi OUALI CROM-NA	Delphine HAMELIN CROM-NA	Philippe VEAUX CROM-NA

- **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Benjamin BIGAUG SIAIM Poitiers	Guillaume ROBIN SIAIM Poitiers	En attente de désignation

- **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Isabelle DROUILLARD HNIA - Percy	Laurent VITIELLO CMA12 - Bordeaux	Frédéric COLLEU CMA12 - Bordeaux

- **un représentant des DAC :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Violaine VEYRIRAS FACS	Jean-Luc PEFFERKORN FACS	En attente de désignation

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : En attente de désignation

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée spécialisée d'organisation des soins : En attente de désignation

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

ARS

R75-2026-10-14-00006

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- **un conseiller régional** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **deux présidents de conseil départemental** :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des groupements de communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne POULVELARIE INDECOSA-CGT	Valérie DUMAS INDECOSA-CGT	En attente de désignation
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Marie-Hélène BIELLE France Alzheimer Gironde

- **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY CFE-CGC	Pierre JALADE FGR / FP	Françoise DEVAUD Association la Colombière
Jacques QUINIO UNSA UD33	Christian ISART UT CFDT	Michèle POULAIN DE LA FONTAINE CFE-CGC

- **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacqueline TALIANO	Véronique DUBEAU-VALADE	Marie-André COUDERT

APEI Périgueux	FEPEM	Union Santé Solidaire CGT
Gilles RICORDEL APF France Handicap	Roger DAMAZ ANDAPEI	Caroline LEVY EDEA

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Yvon LE YONDRE Président du CTS 33	Cédric WEISS-BRUTIER Vice-président du CTS 33	En attente de désignation

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- **un représentant des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean-Claude CLAVEL CFE-CGC	Sylvie DUPUIS-DULUC CFE-CGC	En attente de désignation

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Christian SOTTOU U2P	Muriel FROU-VILLE U2P	Karima YOUALLA U2P

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean Luc DELABANT UNAPL	Dany GUERIN UNAPL	Jean-Marc DEMAY UNAPL

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Daniel COUDERC Chambre régionale d'agriculture	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité** :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles ROZSPAL Fédération addiction	Nadège SAULNIER Fédération addiction	Brigitte REILLER Fédération addiction

- **un représentant de la mutualité française** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

7° Collège des offreurs des services de santé :

- **quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Thierry BOSCARIOL Association Emmanuelle	En attente de désignation	En attente de désignation
Christophe BERTHELOT FEHAP	Laurent MATHIEU FEHAP	Patrick COLO FEHAP
Dominique DECRESSAC NEXEM	Laurence GUENARD NEXEM	Pierre-Marie VARACHAUD NEXEM
Sébastien JACQUET GEPSO	Stéphanie DEBLOIS GEPSO	Nadine BRUNOT GEPSO

- **quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mathieu MAUFERON FHF	Corinne SOLANA-HEILIGENSTEIN FHF	Céline BIGEAU FHF
Sylvain CONNANGLE NEXEM	Daniel ARTIS NEXEM	Antoine ROMERA NEXEM
Nathalie BARRIER FEHAP	Jonathan DE BELMONT FEHAP	François LOISEAU FEHAP
Sophie BIDEAU SYNERPA	Kevin CROIZER SYNERPA	Constance AUBERT DE PEYRELONGUE UNASSD-AIDOMI

- **un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Nicolas BOURGUIGNON CEID ADDICTION	Nicolas BRISSET Tremplin (17)	Guillaume DEL SORDO Association AURORE

- **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
François JAMBON URPS Médecins	Pierrick PAVIO URPS Orthoptistes	Paul BRANGE URPS Sage-femme

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : Est élu président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : En attente de désignation

Article 7 : Est élu vice-président de la commission spécialisée commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : En attente de désignation

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

ARS

R75-2026-10-14-00001

Arrêté du 14 octobre 2026 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 14 octobre 2026 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et suivants et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Vu l'ensemble des démarches, échanges, consultations, propositions et formalités conduits aux fins de désignation des membres de la commission, dans le respect des modalités prévues pour chaque catégorie de représentants ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1er : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe NAUCHE	Marie-Laure LAFARGUE	Julien BAZUS
Marie-Laure CUVELIER	Christine SEGUINAU	François VINCENT
Christine GRAVAL	Véronique HAMMERER	Gilles BOEUF

b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine PRECIGOUT Vice-présidente	Hélène GINGAST Vice-présidente	Jean-François DAURE Conseiller départemental

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude GODINEAU Vice-président	Marie-Christine BUREAU Conseillère déléguée	Corinne ETOURNEAU Conseillère départementale

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN Vice-président	Francis COMBY Vice-président	Marilou PADILLA-RATELADE Conseillère déléguée

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Thérèse VIALLE Vice-présidente	Laurence CHEVREUX Vice-présidente	En attente de désignation

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES Vice-président	Rozenn ROUILLER Conseillère départementale	Christian TEILLAC Vice-président

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES Vice-président	Célia MONSEIGNE Conseillère départementale	Florian BONETE Conseiller départemental

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE	Magali VALIORGUE	Salima SENSOU

Conseiller départemental	Conseillère départementale	Conseillère départementale

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON Conseillère départementale	Joël HOCQUELET Conseiller départemental	Annie MESSINA-VENTADOUX Vice-présidente

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE Conseiller départemental	Nicole DARASSE Conseillère départementale	Geneviève BERGE Conseillère départementale

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire GINGREAU Conseillère départementale	Béatrice LARGEAU Conseillère départementale	Sylvie RENAUDIN Conseillère départementale

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Président	Jérôme NEVEUX Conseiller départemental	Valérie DAUGE Vice-présidente

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM Conseillère départementale	Monique PLAZZI Conseillère départementale	Sylvie ACHARD Conseillère départementale

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brice DEZEMERIE VP Grand Cognac (16)	Géraldine GORDIEN Conseillère communautaire Grand Cognac (16)	En attente de désignation
Pierre LAFFITE VP CC Maremne Adour Côte du Sud (40)	Joël FORESTIER Président CC Briance Combade (87)	Lydia RUBY-MONTEIL VP CC Briance Combade (87)
Anne-Marie MASSARDI VP Agen Agglomération (47)	David SANCHEZ Conseiller communautaire Agen Agglomération (47)	En attente de désignation

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 19 membres titulaires

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Marie-Hélène BIELLE France Alzheimer Gironde
Michel CHAPEAUD AFD 33	Philippe GUEDON AFD 33	Jacques LEDAN DIT GUIOMAR AFD 33
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Claude-Michel LAURENT ADMD	Cécile DUMOULIN ADMD	Gilbert BESNARD ADMD
Alain BALLAY URAF NA	Marie-Christine SCHULZ URAF NA	Michelle DENIS-GAY URAF NA
Fabienne POULVELARIE INDECOSA-CGT	Valérie DUMAS INDECOSA-CGT	En attente de désignation
Jean-François LESPINASSE UNAFAM NA	Philippe ROCA UNAFAM NA	Yolande SARNIN France Rein Aquitaine
Jean-Arnaud ELISSALDE France Asso Santé	Marie POUSSIER France Asso Santé	William DUVERNOY GALAND CLCV Union régionale
Fiammetta BASUYAU-BRUNEAU APF France Handicap	Vincent BAROU APF France Handicap	Thierry GRASSET APF France Handicap

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY CFE-CGC	Pierre JALADE FGR / FP	Françoise DEVAUD Association la Colombière
Christine MARCELAUD FNAR	Francine BERTRAND Association le Fil des Aidants	En attente de désignation
Gérard CLEMENT FSU 86	Daniele THOREAU FGR-FP	En attente de désignation
Jacques QUINIO UNSA UD33	Christian ISART UT CFDT	Michèle POULAIN DE LA FONTAINE CFE-CGC
Julia MOREL CFDT/CARSAT	Christiane FAUCHE Fédération Génération Mouvement	Marlène MOTHAY Fédération Génération Mouvement

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD FNATH	Chantal ETIENNE ADAPEI	En attente de désignation
Jacqueline TALIANO APEI Périgueux	Véronique DUBEAU-VALADE FEPEM	Marie-André COUDERT Union Santé Solidaire CGT
Gilles RICORDEL APF France Handicap	Roger DAMAZ ANDAPEI	Caroline LEVY EDEA++
Walter GARCIA Mélioris	Amélie COLLOT GPA	En attente de désignation
Joëlle DUVERNEIX AFTC	Hubert BARTHELEMY APAJH	Sophie BEYNEY CFE-CGC

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 : 12 membres titulaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER PITIERE	
Didier LAPEGUE	Jean-Noelle PAROLA	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Marcel GRAZIANI	
Georges CHATA	Serge CEDELLE	
Corinne MOTHES	Stéphanie BLANC	
Yvon LE YONDRE	Cédric WEISS-BRUTIER	
Paul ORLIAC		
Christine GONZATO-ROQUES	Magali DEWERDT	
Philippe ARRAMON-TUCOO		
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	
Eric SURY	Véronique DUJARDIN	
Eric MARCELLAUD	Marie-Josette METROT	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Vanessa RAUCH CFTC	Céline RIQUER CFTC	Sadie BLAS CFTC
Jean-Claude CLAVEL CFE-CGC	Sylvie DUPUIS-DULUC CFE-CGC	En attente de désignation
Baptiste ANORGA CGT	Kamala RAMA CGT	Céline LE BERRE CGT
Robert TESSIER CFDT	Muriel MEYER CFDT	Thomas TURCKOSKI CFDT
David VASSEUR FO 33	Christine CHAUVEAU FO 33	Christelle HERVO FO 17

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU U2P	Muriel FROU-VILLE U2P	Karima YOUALLA U2P
Philippe FRANCY CPME	En attente de désignation	En attente de désignation
Delphine CHASTAN MEDEF	Bruno ALFANDARI MEDEF	Maryline LEROY MEDEF

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean Luc DELABANT UNAPL	Dany GUERIN UNAPL	Jean-Marc DEMAY UNAPL

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel COUDERC Chambre régionale d'agriculture	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
8 membres titulaires

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles ROZSPAL Fédération addiction	Nadège SAULNIER Fédération addiction	Brigitte REILLER Fédération addiction
Damien GILLOT Fondation Jacques Chirac	Sandrine LAPORTE Fondation Jacques Chirac	FIGIEL Serge ACT 64

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie PARIS CARSAT AQUITAINE	Maud DELAUNAY CARSAT AQUITAINE	Sylvain AUGEZ CARSAT AQUITAINE
Laurent NEXON CARSAT Centre Ouest	Gilles COURROS CARSAT Centre Ouest	Margaux GUERIN CARSAT Centre Ouest

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie GAILLARD-BIENFAIT CAF	Julie VIGNAUD CAF	Laurent ABRAHAM CAF

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine PELLETIER CPAM 33 / DCGDR	Jeannette BOULLEMANT CPAM 33 / DCGDR	Delphine DEVARS CPAM 33 / DCGDR

f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Clément BERLIET COREADD	André NGUYEN COREADD	Nathalie MALOCQ COREADD

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marina PUJOLE Infirmière Académie de Bordeaux	Rosalie VANG Médecin Université de Limoges	En attente de désignation
Sabrina ALLEGRE Infirmière Académie de Poitiers	Elisabeth DEVAINE Infirmière Académie de Limoges	Corinne RICHARD Médecin Université de Poitiers

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SSTL 40	Florent VAUBOURDOLLE AHI 33	Maëlle VERNAT Ahi 33
Sabine GUYON Dassault aviation Girondine	Xavier CASTAGNET CEA Cestas	Agnès SCOTTO-PRALAIN

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
France AHANO-DUCOURNEAU PMI 33	Stéphanie PETIT-CARRIE PMI 33	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric BRUNIE Promotion Santé	Vincent VAN LACKEN Promotion Santé	Céline FOUCHET Promotion Santé
Laeticia FOSSE Association Addictions France	Mathilde BOGDANOFF Association Addictions France	Bruno NADIN Association Addictions France

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Guy CLUA ORS	Céline GARNIER ORS	Julien GIRAUD ORS

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Laurent ETCHEBERRY GRAINE	Hervé CAZENABE GRAINE	En attente de désignation

7° Collège des offreurs des services de santé : 38 membres

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gaelle RANCHOU PCME, CH Périgueux	Franck LAVAL PCME, CH de La Souterraine	Nathalie MESSER PCME, CH de Cadillac

Leïla LAZARO PCME, CH de la Côte Basque	Nathalie SALOME PCME, CH Esquirol de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont Marsan
Jean-François VINET CH d'Agen-Nérac	Pascale MOCAER CHU de Limoges	Guillaume DESHORS CHU de Poitiers
Christian SOUBIE CH de Libourne, Blaye et Sainte Foy	Jérôme TRAPEAUX CH Saintes, Saint Jean d'Angély	Julien ROSSIGNOL CH de Pau, Oloron et Mauléon
Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Nathalie SALLES PCME, CHU de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux-Sèvres

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Bertrand MIGNOT ELSAN Nouvelle-Aquitaine	Domitille SOULET DE BRUGIERE INICEA Nouvelle-Aquitaine	Philippe CHOUPIN FHP Nouvelle-Aquitaine
Olivier JOURDAIN PCME, Clinique Jean Villar	Frédéric CORDET PCME, Clinique TIVOLI	Max ROSSETI Clinique Jean Le Bon

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Stéphane SIOUNATH Maison de Santé Protestante Bordeaux	Christophe ROUANET Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande	Géraldine COUSINEY Pavillon de Mutualité
Mathilde BRAULT Hôpital suburbain du Bouscat	Frédéric LOUIS Mélioris Le Grand Feu	Eric SANTUCCI Hôpital privé Wallerstein
Nicolas PENEL Institut Bergonié	Céline ETCHETTO Institut Bergonié	Emeline VEYRET Institut Bergonié

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie RENVERSADE HAD-MSPB	Marie France BARREAU HAD CH Niort	Camille BONNEVAL Santé service DAX

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL Association Emmanuelle	En attente de désignation	En attente de désignation
Christophe BERTHELOT FEHAP	Laurent MATHIEU FEHAP	Patrick COLO FEHAP
Dominique DECRESSAC NEXEM	Laurence GUENARD NEXEM	Pierre-Marie VARACHAUD NEXEM
Sébastien JACQUET GEPSO	Stéphanie DEBLOIS GEPSO	Nadine BRUNOT GEPSO

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mathieu MAUFERON FHF	Corinne SOLANA-HEILIGENSTEIN FHF	Céline BIGEAU FHF
Sylvain CONNANGLE NEXEM	Daniel ARTIS NEXEM	Antoine ROMERA NEXEM
Nathalie BARRIER FEHAP	Jonathan DE BELMONT FEHAP	François LOISEAU FEHAP
Sophie BIDEAU SYNERPA	Kevin CROIZER SYNERPA	Constance AUBERT DE PEYRELONGUE UNASSD-AIDOMI

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON CEID ADDICTION	Nicolas BRISSET Tremplin (17)	Guillaume DEL SORDO Association AURORE

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Pascal CHAUVET Avec Santé Nouvelle-Aquitaine	Valérie-Sophie BERTRAND Avec Santé Nouvelle-Aquitaine

i) 1 représentant des CPTS

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alexandre PEREZ AGORA LIB (16)	Valérie LAFON AGORA LIB (33)	Thierry DEMONS AGORA LIB (33)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Guillaume LADOUGNE AROPS	Stéphanie DARRAGNES ASSUM (64)	Nicolas RIBAUT ASSUM (33)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eric TENTILLIER	Henri DELELIS-FANIEN	Mathieu COUDREUSE

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe PALLAS Ambulance Montoises Durou	Fabian DA COSTA Ambulance Platania	Jonathan DE JESUS Ambulances Harmonie

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN SDIS 33	François PANTALONI SDIS 33	Christelle SANCHIZ SDIS 33

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eva FOURAGE SNAM-PH	Pierre LUREAU APH	Mathilde BOUC-BOUCHER APH

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Franck BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-Dentistes
François JAMBON URPS Médecins	Pierrick PAVIO URPS Orthoptistes	Paul BRANGE URPS Sage-femme
Philippe GRILLEAU URPS Pharmaciens	Jean-Philippe BREGERE URPS Pharmaciens	Jean-Christophe LECOMTE URPS Médecins

Martin CLEMENT URPS Pédicure-Podologue	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologiste	Anne Lamoth CORNELOUP URPS Orthophoniste
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-Dentistes	Pauline LAUZE URPS Pédicure-Podologue	En attente de désignation
Pascale PERDON URPS Infirmiers Libéraux	Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Arnaud GAUNELLE URPS Médecins

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI CROM-NA	Delphine HAMELIN CROM-NA	Philippe VEAUX CROM-NA

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin BIGAUG SIAIM Poitiers	Guillaume ROBIN SIAIM Poitiers	En attente de désignation

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
DROUILLARD Isabelle	VITIELLO Laurent	COLLEU Frédéric

s) 2 représentants des DAC

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marion BRU FACS	Corinne LLOVEL FACS	En attente de désignation
Violaine VEYRIRAS FACS	Jean-Luc PEFFERKORN FACS	En attente de désignation

8° Collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités :

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- Dr Sylvie QUELET – Spécialisée en Santé Publique

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

ARS

R75-2026-10-14-00007

Arrêté du 14 octobre 2026fixant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté 14 octobre 2026 fixant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

La directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-4 et suivants et D. 1432-28 à D.1432-53 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 publié au JORF n°0170 du 23 juillet 2026 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Mme Sarah SAUNERON ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2026 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision en date du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2026-08-24-00009 le 24 août 2026 ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **deux présidents de conseil départemental** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des groupements de communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des communes** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Michel CHAPEAUD AFD 33	Philippe GUEDON AFD 33	Jacques LEDAN DIT GUIOMAR AFD 33
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Marie-Hélène BIELLE France Alzheimer Gironde
Alain BALLAY URAF NA	Marie-Christine SCHULZ URAF NA	Michelle DENIS-GAY URAF NA
Jean-Arnaud ELISSALDE Frane Asso Santé	Marie POUSSIER France Asso Santé	William DUVERNOY GALAND CLCV Union régionale

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Christine MARCELAUD FNAR	Francine BERTRAND Association le Fil des Aidants	En attente de désignation

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28

- **un représentant des conseils territoriaux de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Georges CHATA Président du CTS 23	Serge CEDELLE Vice-président du CTS 23	En attente de désignation

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **un représentant des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Baptiste ANORGA CGT	Kamala RAMA CGT	Céline LE BERRE CGT

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Christian SOTTOU U2P	Muriel FROU VILLE U2P	Karima YOUALLA U2P

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Jean Luc DELABANT UNAPL	Dany GUERIN UNAPL	Jean-Marc DEMAY UNAPL

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Daniel COUDERC Chambre régionale d'agriculture	En attente de désignation	En attente de désignation

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Gilles ROZSPAL Fédération addiction	Nadège SAULNIER Fédération addiction	Brigitte REILLER Fédération addiction

- **un représentant représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Laurent NEXON CARSAT Centre Ouest	Gilles COURROS CARSAT Centre Ouest	Margaux GUERIN CARSAT Centre Ouest

- **un représentant des caisses d'allocations familiales** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Nathalie GAILLARD-BIENFAIT CAF	Julie VIGNAUD CAF	Laurent ABRAHAM CAF

- **un représentant de la mutualité française** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Robert RAYNAUD MGEN	Michel PIONNIER Mutualité Française	Robert GERMON Pavillon de la Mutualité

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

- **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Anne PLANTIF SSTL 40	Florent VAUBOURDOLLE AHI 33	Maëlle VERNAT Ahi 33

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
France AHANO-DUCOURNEAU PMI 33	Stéphanie PETIT-CARRIE PMI 33	En attente de désignation

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Eric BRUNIE Promotion Santé	Vincent VAN LACKEN Promotion Santé	Céline FOUCHET Promotion Santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Guy CLUA ORS	Céline GARNIER ORS	Julien GIRAUD ORS

- **un représentant des associations de protection de l'environnement** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Laurent ETCHEBERRY GRAINE	Hervé CAZENABE GRAINE	En attente de désignation

7° Collège des offreurs des services de santé

- **un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé** :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers	Nathalie SALLES PCME, CHU de Bordeaux	Frédéric PAIN PCME, CH Nord Deux-Sèvres

- **un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Sylvain CONNANGLE NEXEM	Daniel ARTIS NEXEM	Antoine ROMERA NEXEM

- **deux membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Martin CLEMENT URPS Pédicure-Podologue	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologiste	Anne Lamoth CORNELOUP URPS Orthophoniste
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Franck BERGE URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-Dentistes

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Le préfet de région ;
- Le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Les chefs de services de l'Etat en région ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée de prévention : En attente de désignation

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention : En attente de désignation

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14/10/2026

6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-15-00001

Arrêté 2026-157 Bilans OQOS 15 oct 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE n° 2026-157

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins suivantes :
greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, cyclotron à utilisation médicale, médecine, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine publié au Journal Officiel le 23 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant approbation du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté modifié du 11 décembre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2026 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

Vu la décision du 24 août 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 26 août 2026 (n°R75-2026-271) ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- Cyclotron à utilisation médicale,
- Médecine,
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP),

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 15 octobre 2026

La directrice adjointe de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Atika RIDA-CHAFI

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

(Période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation du 1er novembre au 31 décembre 2026)

ANNEXE

GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HÉMATOPOÏÉTIQUES

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 – 47)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants	1	1	Non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes pancréas - enfants			Non
Greffe intestin - adultes			Non
Greffe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes	1	1	Non
Greffes de foie - enfants	1	1	Non
Greffes de cœur - adultes	1	1	Non
Greffes de cœur - enfants	1	1	Non
Greffes de poumon - adultes	1	1	Non
Greffes de poumon - enfants	1	1	Non
Greffes cœur-poumon - adultes	1	1	Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants	1	1	Non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes			Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes			Non
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes			Non
Greffes pancréas - enfants			Non
Greffe intestin - adultes			Non
Greffe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			Non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes			Non
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes			Non
Greffes pancréas - enfants			Non
Greffe intestin - adultes			Non
Greffe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			Non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes pancréas - enfants			Non
Greffe intestin - adultes			Non
Greffe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			

CYCLOTRON À UTILISATION MÉDICALE

TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Sites	Appareils
Cyclotron	0	0	1	1	Oui	Oui

MÉDECINE

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	6	3	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	4	6	2 à 4	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	3	2	3	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	4	2	4	2	non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	8	3	8	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	23	11	23	12	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	5	6 à 7 *	3 à 6 *	oui	oui

* fourchette de 6 à 7 en zone de recours et fourchette de 3 à 6 en zone de proximité pour le transfert géographique de Montpribat

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	7	6	6 à 7	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	3	6	3	non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	4	2	4 à 5	non	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	5	6	5	6	non	non

ACTIVITÉS CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (AMP)

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 - 47)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	3	3	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	1	1	non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	3	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du code de la santé publique	2	2	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		1	oui
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique*	2	2	non